



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

Protocole SANITAIRE

Entraînement des clubs amateurs participants à la Coupe de France

1. Textes de référence

- Décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire
- Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Avis du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP)
- Avis du 24 avril 2020 - Préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2
- Avis du 17 juin 2020 relatif aux conditions d'accueil d'évènements de grande ampleur (rassemblements comptant jusqu'à 5 000 personnes) garantissant une sécurité sanitaire satisfaisante du public, des intervenants et des équipes participant à l'organisation, à la fois vis-à-vis de la Covid-19 et vis-à-vis de la chaleur
- Avis du 3 août 2020 relatif à l'accès aux vestiaires sportifs collectifs et à la pratique d'activités physiques et sportives de plein air dans le contexte de la pandémie de Covid-19
- Avis du 23 août 2020 relatif à l'adaptation de la doctrine du HCSP et des mesures barrières et au port de masque, notamment dans les établissements recevant du public et aux grands rassemblements sportifs et culturels, dans le cadre de la pandémie de Covid-19
- Avis du 14 octobre 2020 relatif au chauffage, à l'aération, à la ventilation et à la préparation hivernale des bâtiments dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

2. Principes fondamentaux

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter les modalités d'organisation des entraînements des clubs amateurs qualifiés pour la Coupe de France au contexte de la pandémie du Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, dans le respect des dispositions légales et recommandations gouvernementales en la matière.

2.1. Définition du huis clos

Le huis-clos étant la règle gouvernementale, seules les personnes dont la fonction est strictement nécessaire à la tenue de l'entraînement doivent être mobilisées, les ressources humaines engagées pour l'organisation de l'entraînement devant être réduites au strict minimum.

Il conviendra en complément d'appliquer une **limite de capacité dans certains espaces du stade** en fonction de leurs usages et dans le respect des dispositions légales, afin notamment de favoriser le principe de distanciation physique.

2.2. Désignation d'un référent Covid

Chaque club désigne un « Référent Covid » dont la mission sera de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du présent protocole et d'être l'interlocuteur privilégié des autorités et des instances sur ce sujet.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

Il aura notamment pour mission de :

- Contribuer au suivi du groupe sportif élargi dans le cadre de l'entraînement.
- Participer à la définition des mesures de prévention en vigueur sur le site.
- Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel.
- Vérifier l'application et le respect sur le site des mesures d'hygiène pendant toute la durée de chaque entraînement et intervenir en cas d'infraction du personnel aux règles sanitaires ;
- Évaluer sur le terrain les risques spécifiques et définir les actions correctives/préventives adaptées.

2.3. Port obligatoire du masque

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, **le port du masque est obligatoire à l'intérieur du stade en tout lieu et à tout moment pour toutes les personnes à partir de 11 ans.**

Seules quelques exceptions sont autorisées pour les acteurs du jeu (joueurs, entraîneurs) mais uniquement sur le terrain.

2.4. Respect de la distanciation physique et des gestes barrières

Les principes de distanciation physique (1m) et d'application des gestes barrières, constituant les mesures les plus efficaces pour lutter contre la propagation du virus, doivent être respectés en tout lieu et à tout moment. Il est essentiel qu'**aucune « rupture » d'application de ces principes** n'intervienne dans l'exercice des missions des personnes travaillant sur le site.

A ce titre, une vigilance accrue devra être portée sur :

- La fluidité du parcours des joueurs et staff : gestion des flux, points de regroupement...etc.
- L'information des personnels en amont de l'évènement et sur site quant à l'application de ces principes

2.5. Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs

Afin de prévenir le risque de contamination et en fonction de l'analyse des risques, un **plan de nettoyage, désinfection et aération des différents espaces du stade** devra être mis en œuvre, en apportant un soin particulier à la désinfection régulière aux moyens d'agents virucides respectant la norme NR 14-476 de tout objet ou surface régulièrement touché et susceptible d'avoir été contaminé (zones de contact).

Par ailleurs, il conviendra **de renforcer la mise à disposition d'agents nettoyants adaptés au lavage des mains** (savon et/ou solution hydroalcoolique) à destination des collaborateurs/intervenants (à minima à l'entrée et à la sortie du site et des espaces internes clos et à l'intérieur des sanitaires).

3. Protocole médical de l'entraînement

Les équipes de niveau amateur ne sont pas suivies par les staffs médicaux.

La doctrine nationale est de tester les personnes malades, les cas-contacts mais aussi, depuis fin juillet, toute personne qui le souhaite.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

Un joueur ou un membre du staff ayant eu des symptômes de la maladie Covid-19 et réalisé un test SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé dont le résultat était positif, doit avoir un avis médical individualisé permettant une reprise de l'activité sportive en toute sécurité.

La progressivité de la reprise sportive en durée et intensité est préconisée par la direction médicale et la cellule performance de la FFF pour prévenir les blessures.

La gestion quotidienne du groupe impose l'application des mesures barrières entre les joueurs d'une même équipe et le personnel technique et médical. Pour cette raison, chaque membre du groupe doit respecter une hygiène de vie intégrant les gestes barrières pour éviter au maximum que le groupe subisse le risque d'une contamination.

La distanciation physique n'est pas possible pendant les entraînements entre les joueurs. Pour cette raison, l'équipe doit mettre en œuvre un programme de tests rigoureux pour accroître la sécurité et la confiance de toutes les personnes impliquées dans les entraînements.

Tout membre du groupe sportif qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle au Covid-19 (*fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, mal de gorge, éruptions cutanées, diarrhée, difficultés respiratoires*) doit, selon la doctrine de l'Etat et des Agence Régionale de Santé, être isolé du reste du groupe et réaliser immédiatement un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé.

- Si le résultat de ce test est négatif : ce joueur peut sortir de l'isolement.
- Si le résultat de ce test est positif, celui-ci doit rester isolé du reste du groupe pendant 7 jours à partir de la date de début des symptômes. S'il y a encore de la fièvre au 7ème jour, l'isolement est maintenu jusqu'à 48h après la fin de la fièvre. A la sortie de l'isolement, la reprise de l'entraînement individuel peut commencer de façon progressive. Le port rigoureux du masque, le suivi scrupuleux des mesures d'hygiène de la distanciation physique pendant la semaine (7 jours) qui suit la levée de l'isolement est nécessaire. Ceci implique une reprise avec une distanciation sur le terrain et en dehors du terrain. Selon les recommandations du club des cardiologues du sport, la reprise de la compétition ne peut avoir lieu avant le 8ème jour après la fin de la fièvre. La reprise collective (entraînement ou match) se fait donc au mieux au 15ème jour.

Si l'équipe a plus de 3 joueurs isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club.

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour les cas positifs et les cas contact.

Pour réduire les cas contacts, les transports, les vestiaires et les repas doivent nécessiter une gestion des flux, des mesures barrière, une distanciation physique et un port du masque de façon permanent et chez tout le monde. Il est conseillé de ne pas mettre le club dans une configuration à risque de transmission du virus.

Il est donc conseillé que les joueurs s'entraînent en petits groupes (moins de 10 personnes sur le terrain) sans que les groupes puissent se croiser au centre d'entraînement

Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

4. Organisation générale des entrainements

4.1. Règlement sanitaire

Un règlement sanitaire reprenant les principales mesures d'hygiène applicables à toutes les personnes travaillant sur le site, de leur arrivée et jusqu'à leur départ du stade, doit être établi par chaque club.

A ce titre et dans le cadre de ses obligations légales, le club doit s'assurer par ailleurs de :

- La mise en place du respect des gestes barrières et de la distanciation, port du masque, hygiène des mains, etc.
- L'actualisation ou la définition d'un plan de prévention intégrant les problématiques spécifiques COVID-19 pour les personnes accréditées concourant à l'organisation des entrainements.

Il est de la responsabilité du club d'informer son personnel et prestataires quant aux mesures de prévention applicables sur le site.

En outre, le club est tenu de veiller à l'adaptation constante des actions de prévention pour tenir compte du changement des circonstances.

Il est donc impératif pour le club d'organiser une veille sur l'évolution de la situation sanitaire, de l'épidémie et des communications gouvernementales.

4.2. Principes généraux

Le règlement sanitaire devra reprendre les dispositions suivantes :

Port du masque obligatoire

Le port du masque est obligatoire pour toute personne et à tout moment dans le stade.

A son arrivée au stade, chaque personne se verra remettre un masque si elle n'en porte pas (ainsi qu'un second de rechange si sa mission dure plus de 4h). Il appartiendra à chaque club, dans le cadre de sa relation avec ses prestataires, de définir qui de l'employeur ou du club a la responsabilité de fournir un ou plusieurs masques aux intervenants.

Une personne refusant de porter un masque ne sera pas admise dans le stade.

Accès

Des accès réservés aux collaborateurs et prestataires extérieurs devront être prévus en nombre adapté et judicieusement réparti, dans le but de limiter le temps d'attente et le croisement des différentes populations aux entrées, ainsi que de permettre un accès le plus direct possible aux zones dans lesquelles les personnes concernées doivent intervenir.

Les opérations de contrôle aux points d'accès devront être correctement dimensionnées de manière à limiter l'attente (nombre de points de contrôle et de personnels adaptés).



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

Questionnaire d'identification des symptômes

Préalablement à son arrivée sur site, toute personne entrant dans le stade aura reçu un questionnaire décrivant les symptômes possibles du Covid-19 (le questionnaire type « Covid-19 stade » établi par la Direction médicale de la FFF est disponible en annexe 6.1).

Tenue d'un registre

Un registre de présence aux entraînements sera tenu. Il mentionnera pour chaque personne présente sur la rencontre et arrivant au stade les informations suivantes : nom, prénom, fonction, coordonnées, heure d'arrivée, heure de sortie.

Il appartient au club de déterminer la forme que prend ce registre et les outils utilisés pour le constituer (logiciel d'accréditation...etc.)

Ces registres devront être archivés afin d'être présentés en cas de besoin.

Equipement de protection individuelle (EPI)

Le club assure une communication sur le caractère obligatoire du port du masque, ainsi qu'une formation aux bons usages liés au port du masque et aux mesures barrières et d'hygiène.

Le club veille, en lien avec ses prestataires, au respect des règles applicables aux intervenants extérieurs qui ont l'obligation de porter des équipements de protection individuelle de par la nature de leur mission.

Lorsque les EPI sont à usage unique, leur approvisionnement constant et leur évacuation doivent être organisés.

Lorsque les EPI sont réutilisables, ces derniers doivent être nettoyés selon les procédures adaptées. Lorsque ces équipements ne sont pas obligatoires, leur utilisation est laissée à la liberté de chacun (personnes à risque notamment).

Hygiène personnelle

Des flacons de gel hydroalcoolique doivent être installés et utilisés par chaque personne dès l'accès au site et aux entrées de tous les espaces clos accessibles.

Pour les postes de travail fixes avec surfaces de contact (tables, comptoirs), du gel hydroalcoolique et des lingettes désinfectantes doivent être mis à disposition.

Des agents nettoyants permettant l'hygiène des mains (savon et/ou gel hydroalcoolique) et serviettes à usage unique doivent être mises à disposition dans les sanitaires et à proximité de chaque point d'eau.

La désinfection des mains doit être effectuée avant et après chaque utilisation d'un équipement partagé.

Le référent Covid doit porter une attention particulière à la disponibilité des produits d'hygiène afin de s'assurer de leur présence dans les différents points de distribution du site et d'éviter les ruptures de stock.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

Distanciation physique

La distanciation physique doit être scrupuleusement respectée et ne doit pas donner lieu à des rassemblements inutiles.

Les conversations privées doivent se tenir dans le respect de la distanciation physique.

Les entrevues indispensables doivent être organisées en cercle restreint, de façon brève et dans le respect de la distanciation entre les différents protagonistes.

Les personnes travaillant à l'intérieur du stade ne doivent rester sur leur équipement/à leur poste que si cela est strictement nécessaire et selon un calendrier strictement défini.

Les déplacements doivent être aussi courts et réduits que possible, en limitant les croisements autant que possible.

Nettoyage/aération et Affichage

La direction du club en relation avec le propriétaire de l'installation définira les règles et la prise en charge des procédures de nettoyage-désinfection des surfaces et des objets régulièrement touchés. Les portes doivent rester ouvertes autant que possible et il doit être évité de toucher les poignées de portes.

Les espaces fermés, particulièrement ceux n'étant pas équipés d'un système de traitement ou de recyclage de l'air, doivent être aérés trois à quatre fois par jour pendant dix minutes, idéalement portes ouvertes.

Dès l'accès au site et dans tous les espaces clos accessibles, des affiches doivent rappeler les mesures d'hygiène (gestes barrières impératifs, le cas échéant mesures de distanciation...) ainsi que les symptômes de l'infection.

Vestiaires, restauration et repos

Le port du masque et la distanciation physique doivent être respectés à tout moment dans les vestiaires utilisés par les intervenants à la rencontre (espaces de changement : sécurité du personnel des salons).

Les casiers individuels doivent être favorisés, un casier sur deux pourra être condamné si cela est nécessaire pour faire respecter la distanciation physique.

La restauration doit être proscrite.

Seules les bouteilles de boisson individuelles sont préconisées.

Un nettoyage régulier, voire une désinfection, des espaces communs et vestiaires doivent être prévus.



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

5. Annexes

QUESTIONNAIRE STADE « COVID-19 »

- OUI / NON Avez-vous de la fièvre > 38°C ?
- OUI / NON Avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous une difficulté à respirer ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous une douleur dans la poitrine ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous des maux de têtes ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous noté une forte diminution de votre goût ou de votre odorat ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous un mal de gorge ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous des douleurs musculaires ou des courbatures inhabituelles ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous des éruptions cutanées ou des engelures ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous de la diarrhée ces dernières 24 heures ?
- OUI / NON Avez-vous une fatigue inhabituelle ces derniers jours ? Si OUI (répondre à la question ci-dessous)
- OUI / NON Cette fatigue vous oblige-t-elle à vous reposer plus de la moitié de la journée ?
- OUI / NON Êtes-vous dans l'impossibilité de vous alimenter ou de boire depuis 24 h ou plus ?
- OUI / NON Avez-vous consulté un médecin pour des symptômes se rapportant à la maladie COVID-19 depuis 7 jours ?
- OUI / NON Avez-vous eu un test PCR positif pour la maladie COVID-19 depuis 7 jours ?

VOUS ÊTES INVITÉ A NE PAS VOUS RENDRE AU STADE ET, LE CAS ECHEANT, VOUS ISOLER et CONSULTEZ UN MEDECIN si

- ⇒ Vous avez la maladie Covid-19
- ⇒ Si vous avez répondu "OUI" à une des questions ci-dessus

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62